



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

CLIC Agglomération Grenobloise et Sud-Isère Compte-rendu de la réunion 17 juin 2008 à la Préfecture de l'Isère.

Étaient présents :

Les membres du collège administration

- Mr Michel CRECHET, Secrétaire Général adjoint au Préfet de l'Isère
- Mr Régis BECQ, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Mr David MARCHANDEAU, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Mme Isabelle DOUSTE-BACQUE, Direction Départementale de l'Équipement
- Mr Cécile GELLA, Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Mme Claudine BRUNEL, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Les membres du collège Collectivités Territoriales

- Mr Gilles CAILLAT, Adjoint au Maire de Champ sur Drac
- Mr Bertrand LACHAT, Adjoint au Maire de Claix
- Mr Raphaël GUERRERO, Maire de Jarrie
- Mr Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix
- Mr Daniel DE MURCIA, Conseiller Municipal à Pont-de-Claix
- Mme Anne-Sophie MEROT, Adjointe au Maire d'Echirolles

Les membres du collège Exploitants et Gestionnaires d'infrastructures

- Mr Pascal LECROQ, Directeur de RHODIA OPERATIONSS à Pont-de-Claix
- Mr Serge PERUCCIO, Responsable Service HSE de RHODIA OPERATIONSS à Pont-de-Claix
- Mme Chantal DEGRENDELE, Directeur d'ARKEMA à Jarrie
- Mr Claude MARCHAL, Responsable HSEI d'ARKEMA à Jarrie
- Mr Yves COMBRES, Directeur de CEZUS à Jarrie
- Mr Denis VAYR, Responsable Sécurité, Sûreté Environnement de CEZUS à Jarrie
- Mr Pierre NOEL, Directeur ISOCEM à Pont-de-Claix

Les membres du collège Riverains et Associations

- Mme Khadija POTTON, Principal du Collège le Clos Jouvin à Jarrie
- Mr Gérard VITALIS, Président du Conseil Syndical de la Copropriété de Quartier Arc en Ciel à Pont-de-Claix
- Mr Pierre CLEMENT, riverain à Echirolles
- Mme Michèle BENOIS, riverain à Echirolles
- Mr Laurent MANIVEL, Président de l'Association des Riverains de la plateforme chimique de Pont-de-Claix (AR2PC)
- Mme Michèle DONA, Présidente de l'Association Pour la défense des intérêts des habitants de Champs sur Drac et environs
- Mr Roger CHAUMONT, Suppléant à la Présidente de l'Association Pour la défense des intérêts des habitants de Champs sur Drac et environs

Les membres du collège Salariés

- Mr Christophe ROSALIA, Secrétaire du CHSCT RHODIA OPERATIONSS
- Mr Jean-Yves CESARONI, Membre du CHSCT RHODIA OPERATIONSS
- Mme Maurice LA ROCCA, CHSCT CEZUS
- Mr Cédric BEGUIN, Secrétaire du CHSCT ISOCEM

Autres participants / invités :

- Mr Pierre BEAUCHAUD, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Mme Lise TORQUET, CIRIMI
- Mme Danièle DUFOURG, DCSDD Préfecture de l'Isère
- Mr Jean-Pierre CHEVAL, Préfecture de l'Isère
- Mme Lucille FERLAY, Assistante de Mr Didier Migaud, Député de la 4ème circonscription de l'Isère
- Mr Vincent LEPAGE, Attaché parlementaire de Mr Michel Issindou, Député de la 2ème circonscription de l'Isère
- Mme Elisa MARTIN, Suppléante de Mr Michel Issindou, Député de la 2ème circonscription de l'Isère

La séance s'est ouverte à 14 h 40 par **Mr CRECHET, Secrétaire Général Adjoint au Préfet de l'Isère, président du CLIC AGGLOMERATION GRENOBLOISE ET SUD ISERE.**

Introduction

Mr CRECHET remercie les présents pour cette deuxième réunion du CLIC AGGLOMERATION GRENOBLOISE ET SUD-ISERE, et indique que des modifications ont eu lieu depuis la première réunion du 10 janvier 2007 : la société TERIS PCX à Pont-de-Claix ne relève plus de la Directive SEVESO et, en conséquence, n'a plus à être représentée au CLIC ; il a été également procédé à une modification du collège des exploitants, par adjonction d'un représentant supplémentaire respectivement pour RHODIA OPERATIONS (ex-INTERMEDIARIES) ET ARKEMA. L'arrêté préfectoral du 5 mai 2008, modifiant l'Arrêté Préfectoral initial portant création du CLIC, formalise ces évolutions.

Mr CRECHET rappelle l'ordre du jour qui sera constitué en grande partie par les présentations des bilans des exploitants ainsi que par les interventions des riverains.

Mr MANIVEL, Président de l'Association des Riverains de la plateforme chimique de Pont-de-Claix, demande des précisions sur les raisons qui font que TERIS sort du champ du CLIC.

Mr BECQ, DRIRE Rhône-Alpes, précise que c'est probablement parce que les activités de TERIS PCX se situent désormais en dessous des seuils SEVESO. Toutefois, l'inspecteur chargé du suivi du site n'étant pas présent, il est proposé d'apporter la réponse précise à cette question dans le compte-rendu.

NB hors réunion : il apparaît en fait que le classement SEVESO (« AS ») de TERIS n'était pas adapté car l'activité principale de cette entreprise est le traitement de déchets, or les déchets ne sont pas considérés à ce jour comme des substances et préparations dangereuses au sens de la nomenclature des ICPE5°(DRIRE). Il n'y a donc pas de seuil « AS » pour cette activité

Mr CRECHET sollicite alors l'approbation par le CLIC du compte-rendu de la première réunion du CLIC et présente les excuses de Mr le Préfet quant à son absence, liée à une

réunion de l'ensemble des Préfets à Paris, non planifiée initialement.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la première réunion du CLIC est approuvé.

Présentation RHODIA OPERATIONS par Mr LECROQ, Directeur de l'établissement RHODIA OPERATIONS de Pont-de-Claix

Mr LECROQ rappelle le type de chimie mise en œuvre sur le site, dans le cadre d'applications liées à l'hygiène et la santé d'une part et aux peintures et mousses à usage des transports et de la maison d'autre part.

Mr LECROQ développe plus particulièrement l'existence d'un double confinement en terme de mesure de réduction des risques à la source, mesure considérée comme Meilleure technologie Disponible (MTD) au niveau européen.

Il précise qu'en 2007, a été engagé un programme massif en matière de comportement du personnel vis-à-vis des procédures et des règles de travail.

Mr LECROQ présente également les dispositifs d'urgence en place (détecteurs, rideaux d'eaux, lances incendie, moyens d'arrosage à l'eau et à la mousse).

Dans son récapitulatif des incidents sur 2007, sur les 43 événements qui ont motivé le déclenchement de la cellule d'astreinte, 9 ont fait l'objet de la convention d'information de la Préfecture et d'une communication à chaud.

Aucun de ces événements n'a nécessité le déclenchement du POI.

Mr LECROQ précise également que différents audits internes et externes sont réalisés au cours de l'année (dont 22 inspections DRIRE en 2007).

En conclusion sont abordés les investissements Hygiène-Sécurité-Environnement qui constituent une part importante du total des investissements pour la période 2006-2007, ainsi que des données quantifiées relatives aux actions de sensibilisation/formation du personnel (dont 11 manœuvres POI réalisées en 2007).

Enfin, Mr LECROQ fournit aux membres du CLIC des informations concernant les négociations exclusives se déroulant avec le groupe PERSTORP pour la cession du site (sur la base des éléments principaux de présentation du groupe PERSTORP ?).

Question de **Mr VITALIS, Président du Conseil Syndical de la Copropriété de Quartier Arc en Ciel à Pont-de-Claix**, sur les limitations éventuelles existantes sur les rejets atmosphériques des installations (au même titre que les mesures de réduction pouvant s'appliquer à la circulation automobile)

Mr LECROQ confirme qu'il existe effectivement des dispositions de réduction d'activités à respecter en cas d'atteinte de seuils

Mr PERUCCIO, responsable du service HSE de RHODIA OPERATIONS, apporte des précisions techniques quant aux modalités de mise en œuvre de ces dispositions (et l'échelonnement de ces mesures pouvant aller en situation extrême jusqu'à l'arrêt d'installation),

complétées par **Mr BEAUCHAUD, DRIRE Rhône-Alpes**, sur l'historique de ces contraintes (qui ne sont pas récentes).

Madame TORQUET, CIRIMI, revient sur la communication en cas d'incident en mentionnant le guide existant dans l'Isère sur les conventions d'information avec les mairies, et sollicite RHODIA OPERATIONS sur l'application de ces conventions

Mr LECROQ précise qu'à chaque fois qu'une communication à chaud a dû être menée l'information aux communes a été faite.

Michèle BENOIS, riverain à Echirolles, s'interroge sur le projet de cession à PERSTORP, et notamment en terme de responsabilité vis-à-vis des risques

Mr LECROQ répond que le projet de cession ne va pas changer le périmètre d'exploitation actuel de RHODIA OPERATIONS, c'est à dire qu'il n'y aura pas dilution des responsabilités, et (suite à une question sur le sujet de **Mme DONA, Présidente de l'Association Pour la défense des intérêts des habitants de Champs sur Drac et environs**) que tout le personnel RHODIA OPERATIONS sera repris par la société PERSTORP. Il insiste sur le fait que le groupe vient avec une logique de développement de l'activité.

Mr BEAUCHAUD précise que pour les SEVESO seuil haut, il faut une autorisation du Préfet pour le changement d'exploitant, sur la base d'un dossier, fournissant les éléments d'appréciation de la demande. Il précise que le dossier a été déposé par RHODIA OPERATIONS et fera l'objet d'une présentation en CODERST.

Présentation ISOICHEM, par Mr Noël, directeur d'ISOICHEM à Pont-de-Claix

Mr Noël présente les activités de production de matières actives pour l'agrochimie (pour herbicides et fongicides en particulier) du site ISOICHEM de Pont-de-Claix, par des procédés de phosgénation et de raffinage de TDI. Il rappelle que les ateliers sont localisés sur la plateforme RHODIA OPERATIONS, et qu'ISOICHEM fait partie du groupe SNPE.

Les potentiels de dangers sont liés au facteur toxique et sont dus au phosgène, au trichlorure de phosphore, aux isocyanates et à l'ammoniac. Un BLEVE a été également étudié pour le diméthylamine.

Mr NOEL reprend les principales mesures de maîtrise de risque, passives et actives, en soulignant l'existence d'un double confinement sur le phosgène ainsi que la configuration immergée dans l'eau du stockage de diméthylamine (pour supprimer les possibilités de BLEVE).

L'incident le plus marquant a eu lieu en 2007 au niveau de la mise en œuvre du phosgène, même si les effets ont été contenus dans le périmètre d'ISOICHEM (le système de détection installé sur le carreau voisin n'a pas réagi). Concernant cette installation à l'origine de l'incident et suite aux conclusions de l'étude des dangers, il a été décidé de l'arrêter en mars 2008.

Des audits externes (inspection DRIRE) ainsi que de nombreuses actions de contrôle interne (audits groupe, audits interne, tournées quotidiennes, inspections) sont menés tout au long

de l'année. Les axes de progrès principaux portent sur l'organisation. Les exercices sont nombreux (en particulier tests des alertes gaz) et une semaine sécurité est organisée une fois par an.

Le POI est quant à lui testé une fois par mois sur la plate-forme chimique de Pont-de-Claix (dont au moins une fois par an sur les installations ISOCHEM). ISOCHEM y participe à chaque fois dans le cadre de la compagnie de pompiers.

Mr NOEL poursuit sur la démarche d'amélioration continue et les investissements 2007-2008 (liés aux études des dangers notamment).

5 études de dangers étaient à réaliser pour ISOCHEM. Les moyens d'études sont mobilisés à 100 % depuis aout 2006 pour ces études, qui ont été remises en juillet 2007.

A ce jour des compléments sont en cours suite à l'examen des dossiers par la DRIRE.

Suite à une demande de précision de **Mr MANIVEL, Président de l'Association des Riverains de la plateforme chimique de Pont-de-Claix**, sur les installations concernées par l'incident phosgène en 2007, **Mr NOEL** rappelle que son arrêt a été décidé en regard des conclusions de l'étude des dangers.

Présentation ARKEMA, par Mme DEGRENDELE, Directeur de l'usine ARKEMA de Jarrie.

Au préalable, **Mme DEGRENDELE** rappelle des données relatives à ARKEMA et resitue l'ensemble des 7 sites industriels de la région Rhône-Alpes. Elle reprend des éléments historiques du site ARKEMA de Jarrie, créé en 1916, en soulignant la culture chlorigène de l'établissement.

Sont fabriqués sur le site ARKEMA de Jarrie, du chlore, de la soude, de l'eau de javel, du perchlorate de soude, du chlorate de soude, du chlorure de méthyle, des produits diélectriques et des fluides caloporteurs. 530 personnes travaillent sur le site, qui est certifié ISO 14001 et ISO 9001.

L'établissement met en œuvre une démarche permanente et continue d'amélioration de la sécurité, évaluée et notée par un système international d'évaluation.

Le risque explosion est principalement lié au chlorure de méthyle, le risque incendie au dichloréthane, et le risque toxique au chlore.

Dans le bilan des incidents 2007, il ressort que le POI a été mis en œuvre à 5 reprises.

Mme DEGRENDELE explique toutefois la culture de mise en œuvre rapide du POI, ceci pour faire bénéficier les équipes d'astreinte d'exercices opérationnels. Elle complète en précisant qu'à chaque fois, il s'agissait d'événements sans conséquences pour l'extérieur.

4 communiqués ont été émis a chaud en fin d'année 2007 suite à des problèmes d'odeurs, de fuite sur wagon, de bruit et à déraillement d'un wagon à l'extérieur. Les communes ont été associées dans le cadre des communications (pour répondre aux interrogations des riverains et ne pas dépendre de la seule publication dans le journal local). ARKEMA a retenu en 2007, six accidents significatifs.

Des audits sont faits par des organismes extérieurs et en interne (dans le cadre d'un planning d'audit annuel).

Mme DEGRENDELE précise qu'en terme de formation, l'accent est mis sur la démarche d'observation à son poste de travail, afin de contribuer à la remontée des écarts à la source.

Les investissements en sécurité industrielle sur 2006-2007 sont ensuite récapitulés ainsi que les formations et entraînements (dont ceux concernant le confinement réalisé avec les écoles). Les moyens de secours humains (cellule pompiers, équipe de secouristes, médecin, infirmières et agents de sécurité) et matériels (centralisation des systèmes de sécurité et moyens d'interventions fixes et mobiles) sont rappelés.

Mme DEGRENDELE termine en soulignant qu'il existe une convention d'entraide entre les exploitants des établissements chimiques des plate-formes (CEZUS et plate-forme du Pont de Claix ?).

Présentation CEZUS, par Mr COMBES, directeur de l'établissement CEZUS de Jarrie.

Mr COMBES rappelle tout d'abord que CEZUS appartient au groupe AREVA, société qui développe et met en œuvre des réacteurs nucléaires. Le combustible mis dans les réacteurs nucléaires nécessite un métal particulier, le zirconium, choisi pour sa tenue mécanique et à la corrosion, et parce qu'il absorbe peu les neutrons thermiques (ce qui permet d'optimiser les quantités d'uranium utilisées). Un procédé de distillation extractible est mis en œuvre.

Mr COMBES revient sur l'historique du site, et en particulier les liens avec ARKEMA (ancienne entité PECHINEY-UGINE-KULMAN). Il précise qu'une conduite de chlore (nécessaire au procédé de métallurgie) relie toujours le site ARKEMA au site CEZUS.

Après avoir détaillé les différentes évolutions de procédés sur le site, il précise que depuis les années 2000, la majorité des investissements portent sur la maîtrise des risques industriels et de l'impact environnemental.

Le site est certifié ISO 9000, ISO 14000 et OHSAS.

Mr COMBES inventorie ensuite les événements significatifs dont les principaux sont des départs feu. Ces sinistres sont à chaque fois rapidement maîtrisés.

Il s'arrête sur l'événement le plus important survenu en mai 2008 et qui a fait l'objet du déclenchement du POI. Cet incident s'est traduit par une émission d'acide chlorhydrique, et ses effets ont été circonscrits au site, ce qui a été vérifié par des mesures en périphérie.

Mr COMBES présente également les différents types d'audit, visites et tournées sécurité en place sur l'établissement.

Il précise qu'une vingtaine d'études des dangers sont en cours, que des formations spécifiques au site sont menées, notamment sur le risque de départ feu et relatives à l'équipe locale de première intervention.

4 exercices ont été réalisés en 2007 dont un exercice POI.

Enfin, Mr COMBES informe que CEZUS applique un programme pluriannuel de réduction des risques accidentels et chroniques, s'échelonnant sur 5 ans.

Questions de membres du collège des riverains quant aux types de risques pour les populations (et les effets d'un nuage qui dépasserait les limites du site) et concernant les types de résidus produits et les possibilités de recyclage existantes :

Mr COMBES précise tout d'abord que le risque principal est commun avec le site voisin d'ARKEMA pour ce qui est de la conduite d'alimentation en Chlore. Les autres risques sont liés à la mise en œuvre des métaux dans la partie chimique (où le Chlore est présent) au sein de laquelle des vapeurs d'acide chlorhydrique peuvent être émises, par phénomène d'hydrolyse. Il souligne cependant à ce sujet que le dernier évènement d'émission d'un nuage potentiellement à risque, qui a déclenché le POI, a montré que les effets n'ont pas dépassé la limite géographique du site (selon des mesures réalisées en périphérie).

En ce qui concerne les résidus, **Mr COMBES** aborde les investissements en cours pour entreposer sur site les déchets radifères à faible radioactivité, dans un bâtiment dédié, et le démarrage courant juin d'une activité visant à réduire le volume de ces déchets. Le recyclage de ce type de matières est difficile et très coûteux (il faudrait construire une seconde usine avec une consommation énergétique comparable à celle de l'usine actuelle). Le recyclage du métal se fait cependant par des usines en aval de la filière, qui produisent de nouveaux lingots.

Mr Roger CHAUMONT, suppléant à la Présidente de l'Association pour la défense des intérêts des habitants de Champs sur Drac et environs, demande alors à Mr COMBES si le fait d'avoir eu plusieurs incidents dernièrement ne l'inquiétait pas ?

Le passage de CEZUS ces derniers temps a une démarche plus déclarative apportée, selon **Mr COMBES**, les éléments d'explication à cet état de fait (de plus en plus d'évènements remontent y compris ceux ayant une incidence dans le système qualité, mais sans risque pour les populations).

Mr MANIVEL sollicite alors le CLIC (en mentionnant sa vocation d'information) afin que soient abordés lors des réunions le thème des rejets chroniques gazeux et aqueux :

Mr BEAUCHAUD répond pour cette demande que le CLIC est plutôt orienté sur la notion de risques accidentels et qu'il existe pour les rejets une base dénommée GEREP, accessible via internet (<http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php>), fournissant des données sur ces aspects (mais également sur le devenir des déchets par rapport aux questions posées par les riverains sur ce sujet). Mr BEAUCHAUD suggère cependant l'intégration d'un élément succinct d'information sur le sujet (lors de la présentation du bilan annuel par les exploitants).

Mr MANIVEL fait également remarquer que selon les textes réglementaires, les plans d'urgence doivent être communiqués aux CLIC et demande ce qu'il en est ?

Mr CRECHET répond que les plans de secours tels que les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) font l'objet d'un Arrêté Préfectoral et sont donc consultables à tout moment sur internet.

En ce qui concerne les Plans d'Opération Interne (POI) des établissements, **Mr BEAUCHAUD** précise que les POI sont des documents volumineux, internes au site, et qu'au cours du CLIC il appartient à chaque exploitant d'expliciter les principes de son plan mais pas de le faire circuler.

Pour terminer cette séance de questions/réponses suite aux présentations des exploitants, **Mme DEGRENDELE** souhaite revenir sur les thèmes abordés au sein du CLIC, qui concernent les risques industriels, les bilans environnementaux n'en n'étant pas l'objet. Ces éléments sont intégrés dans d'autres vecteurs d'informations du public, elle pense donc qu'il faut s'en tenir aux aspects risques.

Mr CRECHET prend acte de cette objection.

Présentation de la campagne d'information 2008 sur les Risques Industriels Majeurs (RIM) par Mme TORQUET, CIRIMI (Comité pour l'Information sur les RIM dans l'Isère)

Mme TORQUET présente l'opération de grande envergure qui va se dérouler à l'automne en Rhône-Alpes, la « campagne d'information 2008 sur les Risques Industriels Majeurs » (RIM). Cette opération est une obligation réglementaire pour les exploitants des installations SEVESO et se déroule sous l'égide du Préfet.

La brochure doit être distribuée à toute la population qui travaille ou réside dans la zone d'information (qui est à minima la zone correspondant au périmètre du Plan Particulier d'Intervention).

Mme TORQUET rappelle que ce type de campagne, qui a lieu tous les 5 ans, est réalisé depuis 1993 dans le Rhône et 1998 dans l'Isère, et que la dernière campagne avait eu lieu dans les deux départements du Rhône et de l'Isère en 2003.

A noter qu'en 2008, la campagne d'information devient une campagne régionale, l'objectif est d'homogénéiser les pratiques et de faire un point 0, de telle manière à ce qu'en 2008 toutes les populations concernées de la région aient le même niveau d'information.

Cette campagne est le fruit d'un travail collégial via le SPIRAL, le CIRIMI, avec les représentants des industriels, de l'état, des collectivités, de l'éducation nationale, ainsi que l'IRMA. L'objectif de la campagne Rhône-Alpes est d'aller au delà de ce que demande la réglementation, en alliant actions pédagogiques et médiatiques, afin d'avoir un impact plus fort sur le public concerné.

En ce qui concerne la zone correspondant au présent CLIC, il a été créé pour la campagne un bassin dénommé « Y GRENOBLOIS », regroupant les établissements du CLIC AGGLOMERATION GRENOBLOISE ET SUD-ISERE avec le CLIC SOBEGAL et ceux du CLIC CENTRE ISERE (8 établissements, 35 communes concernées).

Mme TORQUET présente ensuite les projets de documents qui seront distribués (une partie de la brochure étant spécifique à chaque bassin).

Un magnet est associé à la brochure ; il reprend les « bons réflexes » et résume les consignes.

Un site internet www.lesbonsreflexes.com va être mis en ligne et un n° de téléphone est créé pour écouter les consignes.

Enfin, un film de vulgarisation tout public de 10 minutes sera projeté dans les établissements scolaires (dans lesquels des conférences-débats seront animées) et lors des réunions publiques.

Des participations dans le cadre de la fête de la science sont également envisagées.

Questions de membres du collège des riverains relatives à l'information des travailleurs ?

Mme TORQUET répond qu'il est prévu de distribuer des exemplaires dans les entreprises et ajoute que, d'une façon plus générale, des chargés de mission prendront contact avec les maires pour les modalités propres à chaque commune.

Suite à une demande de **Mr LACHAT, adjoint au maire de Claix, Mme TORQUET** précise que le film est tout public (basé sur deux lycéens qui enquêtent sur les risques industriels majeurs et qui sont amenés dans ce cadre à rencontrer tous les acteurs concernés). Ce film est libre de droits et sera téléchargeable sur le site internet.

Question de **Mme MEROT, adjointe au Maire d'Echirolles**, concernant la recherche d'espaces de confinement et notamment les aménagements nécessaires dans les écoles ?

Mme TORQUET répond que cette recherche doit s'effectuer dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) et que les consignes sur la démarche de mise en place des ces plans seront rappelées dans une brochure spécifique à destination des établissements scolaires

Mr PERUCCIO, Responsable HSE de RHODIA OPERATIONS apporte des compléments sur la notion de confinement et de mise à l'abri, en considérant qu'une mise à l'abri (par exemple une voiture, un bâtiment fermé) est suffisante en cas d'émission toxique. Il ajoute qu'il n'y pas besoin d'une étanchéité extrême en cas de passage d'une vague de polluant et que les retours d'expérience montrent l'efficacité d'une simple mise à l'abri, et ce d'autant plus dans des constructions modernes qui bénéficient d'un haut niveau d'isolation thermique.

Mr MANIVEL fait remarquer que ce qu'exprime Mr PERUCCIO est bien différent de ce que dit le CETE de Lyon sur le sujet et qu'à sa connaissance la mise à jour d'une brochure sur le sujet devrait être réalisée prochainement par cet organisme.

Mr BEAUCHAUD précise que dans le cadre de l'évolution du guide PPRT, des compléments techniques sont en cours de finalisation dont un qui va définir des règles pour les zones où il n'y aura pas d'expropriation mais dans lesquelles le risque toxique subsistera. Ce guide donnera les bons principes en matière de confinement (avec prise en compte de taux d'atténuation par type de logements).

Présentation Mr MANIVEL, Président de l'ARP2C

Mr MANIVEL propose aux membres du CLIC des éléments de réflexion sur d'une part certains paramètres pris en compte pour évaluer la gravité des événements toxiques dans les études de dangers des sites industriels et d'autre part l'efficacité du confinement pendant la durée de l'événement et en particulier la gestion de la fin de l'alerte. Il précise que l'étude complète est disponible sur le site interne de son association.

En ce qui concerne les paramètres pris pour la modélisation des scénarios d'accident, Mr MANIVEL estime que les vents de 3 m/s et 5 m/s retenus dans les études de dangers ne sont d'une part pas représentatifs du contexte local (dans lequel les vents faibles sont majoritaires en fréquence). Il ajoute qu'un calcul de diffusion réalisé à partir d'un modèle simple en prenant en compte des vents de 1 m/s amène à des valeurs de toxicité dans le voisinage, bien plus fortes (jusqu'à 100 %).

Mr MANIVEL exprime également qu'un délai de réaction de 10 min en cas d'événement toxique, en considérant la cascade d'actions à mettre en œuvre, est sous-estimé par rapport à la réalité.

En ce qui concerne le confinement, Mr MANIVEL cite un guide toxicologique Québécois qui développe la notion d'évolution des concentrations dans un espace confiné dans le temps et aboutit à la conclusion qu'au bout d'un temps très long la quantité de toxique ingérée est la même que si on restait à l'extérieur. Pour que le confinement soit efficace, il faut donc quitter la pièce sans tarder une fois que le nuage est passé. Ce qui, selon Mr MANIVEL, n'est pas pris en compte dans les consignes en France.

Pour conclure, Mr MANIVEL fait la proposition que des compléments d'études des dangers soient envisagés en prenant en compte d'autres conditions météo et que des réflexions approfondies soient lancées avec tous les acteurs concernés sur la prise en compte de la cinétique dans les systèmes d'alerte d'une part et sur les conditions requises pour un confinement efficace d'autre part.

Mr CRECHET sollicite les éléments de réactions immédiates des présents, même si il propose qu'un débat approfondi ne soit pas engagé lors de ce CLIC

Mr BEAUCHAUD précise la multitude des modèles utilisables pour la dispersion des rejets toxiques et explique que plus le modèle est simpliste plus il donne des valeurs larges en matière de distances d'effets. Ce qui est le cas d'ALOHA, sur lequel est basé l'argumentaire développé précédemment. Au niveau national, dans un objectif d'homogénéisation des pratiques, il existe une préconisation qui stipule que dans l'ensemble des classes de stabilité et de vitesse de vents, il y a dans les modèles type PHAST (à privilégier pour ce type d'étude), 2 conditions préférentielles à retenir qui croisent la stabilité atmosphérique et les vitesses de vents. Mr BEAUCHAUD insiste sur la notion de stabilité de l'atmosphère puisque c'est elle qui prime sur les vitesses de vents et conteste les notions avancées par Mr MANIVEL qu'il suffit de diminuer la vitesse du vent pour augmenter la distance des effets.

Mr BEAUCHAUD conclut son intervention en précisant que l'on est en général majorant sur ce qu'on applique en matière de modélisation actuellement, en précisant que la modélisation des effets et les paramètres retenus par l'exploitant sont des éléments que la DRIRE examine tout particulièrement dans les études de dangers

Mr NOEL, souhaite s'exprimer sur cette intervention en considérant qu'on ne peut associer aux éléments qui viennent d'être présentés la notion d'étude, et estime choquant qu'ils soient présentés en tant que telle. Il rejoint de plus Mr BEAUCHAUD dans ses commentaires sur le sujet.

Mr CRECHET note que ces éléments sont dénommés et publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

Mr le Maire de Pont de Claix conçoit que les hypothèses prises aient un impact fort sur les résultats des calculs d'effets. Il estime que la réalité se situe entre les résultats issus des études des dangers et ceux qui ressortent d'approches du type de celle qui vient d'être présentée. Il demande à avoir des éléments qui permettraient de clarifier les positions dans le domaine et suggère que les éléments avancés par cette association soit soumis à un expert de la modélisation.

Mr CRECHET prend note de cette suggestion et propose d'examiner selon quelles modalités et avec quels moyens ce débat pourrait être poursuivi.

Mr BEAUCHAUD souhaite ajouter que ce sont les études des dangers qui font foi et que ces études sont tiers-expertisées (de même que les modèles utilisés qui ont été expertisés au préalable).

Mr LECROQ, ajoute que le travail d'estimation des effets est le résultat d'une longue expérience des professionnels dans le domaine, que des tierces-expertises sont financées sur le sujet, que l'administration a validé ces modèles et rappelle les investissements (financier et en terme de ressources) pour la réalisation de ces études et pour améliorer la prévention à la source. Il fait également remarquer que la rose des vents présentée par l'association pour la prise en compte des conditions de vents est celle d'un secteur géographique de la région grenobloise (Le Versoud) présentant des conditions de vents très différentes du secteur de Pont de Claix .

Mr MANIVEL précise qu'il ne remet pas en cause le travail réalisé dans les études des dangers mais souhaite juste soulever des points particuliers, dont la modélisation qui n'est qu'une partie des aspects abordés.

Mme DEGRENDELE s'exprime sur la notion fondamentale de travail sur la maîtrise du risque à la source et sur l'exercice à la mise en œuvre des moyens (rapidité d'intervention, formation des salariés). Elle constate que les organisations sont rodées et progressent à chaque exercice, avec des délais largement inférieurs à 10 min.

Mr GUERERRO, Maire de Jarrie, confirme (ayant assisté en 2006 aux exercices) que les délais d'intervention sont inférieurs à 10 min et souligne le travail réalisé notamment avec les écoles. Il estime que c'est en travaillant ensemble qu'on trouvera les mesures adaptées.

Lise TORQUET précise que dans les documents d'information des population, les consignes

de fin d'alerte et de sortie rapide du lieu de mise à l'abri sont indiquées.

Présentation de Mr BECQ, DRIRE Rhône-Alpes, sur l'avancement des études des dangers.

Au préalable, **Mr BECQ** précise qu'on se situe en amont de l'élaboration du PPRT. Il confirme que des retards sont constatés dans la phase d'élaboration des études des dangers. Ceci est dû principalement au changement d'approche (de déterministe à probabiliste) dans leur réalisation. Le cadre réglementaire n'est en effet figé sur le sujet que depuis septembre 2005 par, en particulier, la définition des classes de probabilité. Un délai suffisant de mise en œuvre des évolutions méthodologiques est nécessaire côté exploitants et inspecteurs de la DRIRE.

Mr BECQ explique qu'il est désormais nécessaire dans ces études d'identifier tous les scénarios qui conduisent à des effets hors site et donc de reprendre toutes les analyses de risques. Ceci est nécessaire pour déterminer les aléas sur lesquels repose le PPRT.

Il ajoute qu'il est fondamental que le périmètre d'étude du PPRT repose sur des données suffisamment abouties et validées (notamment sur les barrières techniques qui peuvent être prises en compte et qui peuvent éliminer certains scénarios pour la maîtrise de l'urbanisation) pour que la carte des aléas puissent être élaborée très rapidement derrière, ce qui permettra ensuite de boucler le PPRT en 18 mois.

Mr BECQ, dans sa seconde partie d'intervention, présente alors un tableau d'avancement des études pour les différents établissements en hiérarchisant les études entre celles à enjeu important (qui participent à la définition du périmètre PPRT) et celles à enjeu moindre (mais nécessaires pour le calcul des aléas).

Mr CAILLAT demande si on est désormais en mesure de déterminer le périmètre PPRT (étant donné les enjeux sur la commune et notamment les projets de construction tel qu'un gymnase)

Mr BEAUCHAUD développe le fait que l'on ne se situe pas encore à ce stade d'avancement. Il rappelle les principes du PPRT et les 7 niveaux d'aléas (qui délimiteront des secteurs allant au maximum jusqu'à l'interdiction de présence humaine, le reste étant ouvert à la discussion dans le cadre d'une démarche de concertation et d'association avec l'ensemble des partenaires). **Mr BEAUCHAUD** précise qu'au moment de la délimitation du périmètre d'étude du PPRT, on sera certain qu'à l'extérieur de ce périmètre aucune contrainte ne sera applicable pour les activités humaines.

Mr CAILLAT souhaite savoir quand les documents de référence seront élaborés

Mr BEAUCHAUD précise que pour Jarrie, on pourrait prescrire le PPRT (et donc connaître le périmètre) d'ici à la fin de l'année. On pourra alors déterminer très vite les niveaux d'aléas et avancer sur le sujet, mais pas encore le règlement qui sera à élaborer en concertation zone par zone et à étudier bâtiment par bâtiment. Pour Pont de Claix, la prescription du PPRT n'interviendra pas avant début 2009.

Mr GUERERRO tient à attirer l'attention sur le fait que cette situation bloque les permis de construire et pénalise le développement de la commune. Il souhaite que les discussions

s'engagent au plus vite (et incite à anticiper le plus possible dans le cadre de la démarche).

Mr BEAUCHAUD rappelle que le ministère, dans une circulaire, prévoit que l'on puisse assouplir les contraintes dès qu'on disposera de la carte des aléas (et avant le règlement)

En réponse à une question d'un membre du collège des riverains sur les modalités d'imposition et de choix des barrière techniques prises en compte pour l'évaluation des risques, **Mr BECQ** précise que c'est à l'exploitant de démontrer qu'il a fait la démarche pour envisager les différentes mesures de maîtrise des risques et en retenir certaines. Ces propositions sont ensuite examinées et appréciées par les inspecteurs de la DRIRE qui jugent du caractère recevable de la barrière proposée.

Mr DE MURCIA, conseiller municipal à Pont-de-Claix, termine par une question sur la prise en compte des risques majeurs dans le choix d'un site pour les gens du voyage

Mr CRECHET, précise que le choix de ces sites est placé sous la responsabilité des collectivités locales sur la base de critères définis par l'Etat, dont la sécurité fait partie (au même titre que l'accessibilité, proximité des services public et d'autres pris en compte).

Mr CRECHET conclut en proposant de lever la séance et remercie les présents pour leur active participation. Il suggère, en fonction de l'avancement des études des dangers et de la prescription des PPRT, de planifier une réunion en fin d'année, bien qu'en principe le CLIC se réunit une fois par an (réunions plus rapprochées du fait des ordres du jour très denses comme le montre la présente réunion).

Fin de la séance à 18h.

LE PREFET

Pour le Prefet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint


Michel CRECHET